

## LA DÉCLARATION D'EXPLOITATION

### Qu'est-ce que la déclaration d'exploitation ?

Il s'agit d'une **déclaration sur l'honneur** faite par **tout exploitant** d'un Hébergement Touristique auprès du Commissariat général au Tourisme dans laquelle il déclare satisfaire **4 conditions légales**, à savoir :

- **disposer** d'une **Attestation de Sécurité-Incendie (ASI) ou de Contrôle Simplifié (ACS)** ;
- **ne pas** avoir été **condamné pénalement** (pour certains types d'infractions visées par le Code wallon du Tourisme) ;
- posséder une **assurance « responsabilité civile »** couvrant son activité ;
- **ne pas** proposer une **durée de séjour inférieure à 1 nuit**.

### Qui doit faire la déclaration d'exploitation ?

**Toute personne** exploitant un hébergement touristique, c'est-à-dire **accueillant des touristes** contre rémunération **quel que soit le type d'hébergement** (hôtel, gîte, camping, chambre chez l'habitant, airbnb, etc).

Dans un souci d'efficacité, le déclarant doit être le même que le demandeur de l'autorisation.

### Quand dois-je faire ma déclaration d'exploitation ?

**AVANT** l'accueil de votre premier touriste.

Les 4 conditions obligatoires doivent être **effectives**.

Il vous sera demandé une copie de l'attestation de sécurité-incendie ou attestation de contrôle simplifiée, **signée par le bourgmestre**.

### Si mon hébergement est déjà autorisé par le Commissariat général au Tourisme, dois-je faire la déclaration d'exploitation ?

Si vous n'avez pas encore réalisé cette démarche, nous vous conseillons de la faire dès que possible.

Vous devrez la faire **au plus tard au renouvellement de votre autorisation** ou à la demande expresse du CGT.

### La déclaration d'exploitation a-t-elle une durée de validité ?

Cette démarche est à réaliser **une fois sur la vie de votre hébergement**, à l'ouverture de celui-ci.

En cas de **cessation d'activité ou de changement d'exploitant**, vous devez en **informer le CGT**.

---

## La déclaration d'exploitation a-t-elle une durée de validité ?

Cette démarche est à réaliser **une fois sur la vie de votre hébergement**, à l'ouverture de celui-ci.

En cas de **cessation d'activité ou de changement d'exploitant**, vous devez en **informer le CGT**.

## Comment faire sa déclaration d'exploitation ?

**En ligne**, via le formulaire suivant : [https://espacepersonnel.wallonie.be/download?FORMULAIRE\\_ID=1856&LANG\\_ID=FR&TYPE=PEL](https://espacepersonnel.wallonie.be/download?FORMULAIRE_ID=1856&LANG_ID=FR&TYPE=PEL)

Pour accéder au formulaire et introduire votre déclaration, vous devez créer un compte sur Monespace si vous n'en possédez pas encore.

Pour le suivi de votre dossier, pensez à nous transmettre une copie des documents que vous envoyez au ou recevez du CGT.